



**ARRÊTÉ n° 2023-11-0288**  
**PROVISoire DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**67, RUE CRILLON – SUR LA COMMUNE**  
**DE MORIÈRES-LES-AVIGNON EN**  
**AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,  
VU la demande formulée par **Mme. CRIMIER 66, rue Crillon 84310 Morières-Lès-Avignon**,  
en date du 22 novembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un déménagement – 67, rue Crillon – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **67, rue Crillon**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : **Mme CRIMIER n° 66, rue Crillon 84310 Morières-Lès-Avignon** est autorisé à occuper le domaine public en vue **d'un déménagement** dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : **Mme CRIMIER** est autorisée à stationner n° **67, rue Crillon sur 2 places de parking** avec un véhicule de déménagement.

**Article 3** : Pendant la neutralisation du stationnement, tous les véhicules seront interdits au droit du déménagement.

**Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.

**Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce déménagement.

**Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour les journées **du 23/11/2023 au 25/11/2023 de 8 heures à 20 heures.**

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée

Fait à Morières les Avignon, le 22 novembre 2023,

Adjointe aux finances

Mme FAVRE-SECOND Jeanine

